



2B, Avenue Pierre de Coubertin  
38170 Seyssinet-Pariset



18, rue de la Tuilerie  
38170 Seyssinet-Pariset

## HYDROGEN REFUELING SOLUTIONS

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 novembre 2024 –  
Résolution n°10

## HYDROGEN REFUELING SOLUTIONS

Société anonyme

RCS Grenoble 452 830 664

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 novembre 2024 – Résolution n°10

A l'assemblée générale de la société HYDROGEN REFUELING SOLUTIONS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles de votre société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée au profit des catégories de personnes suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FCPI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur technologique, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse),
- des sociétés intervenant dans le secteur technologique prenant une participation dans le capital de votre société à l'occasion de la signature d'un accord avec votre société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Votre conseil d'administration vous précise que :

- le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 700.000 euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la 14<sup>ème</sup> résolution ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 70.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la 14<sup>ème</sup> résolution.

Le nombre de titres à émettre pourra être augmenté de 15% dans les conditions prévues à la 11<sup>ème</sup> résolution. Votre conseil d'administration vous précise que le montant nominal de l'émission correspondante s'imputera sur le montant du plafond global applicable prévu à la 14<sup>ème</sup> résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée 18 mois à compter de la présente assemblée la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit des catégories de personnes indiquées ci-dessus. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le conseil d'administration ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée ;
- ce rapport ne comporte pas l'indication sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre immédiatement ou à terme et son montant. En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur celle-ci.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Fait à Seyssinet-Pariset, le 25 octobre 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars Gourgue

BBM & Associés

DocuSigned by:  
*Bertrand CELSE*  
9E121A49E74144D...

DocuSigned by:  
*Laurent COHN*  
40D9605575F54D0...

Bertrand CELSE

Laurent COHN